

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE KAMOURAKA  
M.R.C. DE KAMOURASKA

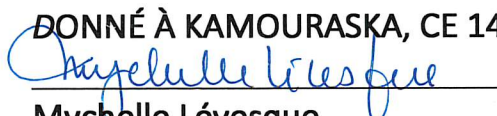
**AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Kamouraska que :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet dernier, le conseil de la municipalité a adopté le « **Projet de Règlement numéro 2020.06 décrétant des travaux de réfection et/ou d'entretien des chemins municipaux.**
2. **Avis public est en outre donné** que ce règlement est actuellement déposé au bureau de la secrétaire-trésorière, au Centre Communautaire situé au 67, avenue Morel à Kamouraska. Étant donné la pandémie du COVID-19, les bureaux municipaux ne sont pas ouverts à la population mais vous pouvez consulter ce règlement sur le site Internet de la municipalité.

**Adoption du projet de règlement le 6 juillet 2020.**

**DONNÉ À KAMOURASKA, CE 14<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS DE JUILLET 2020.**

  
Mychelle Lévesque,  
Directrice générale &  
secrétaire-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, soit le tableau d'affichage à l'extérieur du Centre communautaire sis au 67, avenue Morel et sur le site Internet de la municipalité le 14 juillet 2020 entre 12H00 et 15H30. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 juillet 2020.

  
Mychelle Lévesque

**AVIS PUBLIC**


**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Kamouraska que :

- Avis public est donné que, lors d'une séance régulière qui se tiendra le 3 août prochain, la municipalité de Kamouraska entendra les intéressés par les projets suivants : Réfection du Rang de l'Embarras, Chemin des Quatorze-Arpents, le chemin Pelletier, le Petit-Rang et la Route du Cap Taché. Par la suite, la municipalité adoptera un règlement concernant les travaux de réfection répartis sur cinq (5) ans soient la pose et/ou le remplacement de ponceaux, pose de gravier, revêtement bitumineux, pulvérisation, rechargement, nettoyage et creusage de fossés, reprofilage d'accotements et pose d'asphalte froide (entretien) sur une longueur approximative de : 7,36 km ;

**ATTENDU QUE** le coût estimé des travaux s'élève à 1 900 000,00 \$.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Kamouraska convoque, par avis public, tous les propriétaires résidants ou non de la municipalité à la séance du conseil qui se tiendra le même soir afin que ces personnes puissent s'exprimer sur lesdits travaux de réfection et/ou d'entretien puisque la majorité des travaux seront défrayés à même le fonds général ;

**DONNÉ À KAMOURASKA, CE 14<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS DE JUILLET 2020.**

  
Mychelle Lévesque,  
Directrice générale

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, soit le tableau d'affichage à l'extérieur du Centre communautaire sis au 67, avenue Morel et sur le site Internet de la municipalité le 14 juillet 2020 entre 12H00 et 15H30. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 juillet 2020.

  
Mychelle Lévesque

RÈGLEMENT 2020.06

---

**Règlement N° 2020.06 décrétant des travaux de réfection et/ou d'entretien des chemins municipaux.**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Kamouraska désire apporter des améliorations aux chemins municipaux suivants : la route du Cap Taché, le chemin Pelletier, le Rang de l'Embaras, le Petit-Rang et le chemin des Quatorze-Arpents.

**ATTENDU QUE** la municipalité désire procéder aux travaux suivants :

- **Petit Rang** : travaux de réfection répartis sur deux (2) ans soit la pulvérisation, l'asphaltage et le nettoyage des fossés sur une longueur approximative de : 600 mètres
- **Chemin des Quatorze-Arpents** : travaux de réfection répartis sur deux (2) ans soit la pulvérisation, l'asphaltage et le nettoyage des fossés sur une longueur approximative de : 1.2 km.
- **Route du Cap Taché** : travaux de réfection répartis sur deux (2) ans soit la pulvérisation de l'asphalte existante, pose d'asphalte sur une longueur approximative de : 440 m ;
- **Chemin Pelletier** : travaux de réfection de la route sur une période approximative de deux (2) ans soit refaire le pavage existant sur une longueur approximative de : 320 m ;
- **Rang de l'Embaras** : travaux de réfection prévus sur quatre (4) ans soit : la pulvérisation du pavage existant et pose d'asphalte sur une longueur approximative de 4.8 km ;

**ATTENDU QUE** le coût estimé des travaux s'élève à approximativement 1 900 000.00 \$ + taxes applicables + temps/homme.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Kamouraska convoquera, par avis public, tous les propriétaires résidents ou non à une séance du conseil afin que ces personnes puissent s'exprimer sur lesdits travaux de réfection et/ou d'entretien puisque la majorité des travaux seront défrayés à même le fonds général ;

**ATTENDU** qu'aucune personne présente à cette assemblée n'a manifesté d'opposition audit projet de réfection, d'amélioration et/ou d'entretien ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion visant le présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 6 juillet 2020 par Michel Dion, conseiller ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Michel Dion  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 2020.07 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2

Le règlement décrète les travaux de réfection tels que prévus au préambule et ce, durant les années 2020, 2021, 2022 & 2023.

## ARTICLE 3

Le paiement des travaux sera payé à même le Fonds général et/ou subventions du MTQ, programme de remboursement d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence applicables auxdits travaux.

## ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020.**



Gilles A. Michaud, maire



Mychelle Lévesque,  
directrice-générale & secrétaire-trésorière

Certifiée vraie copie conforme  
ce 7<sup>e</sup> jour de juillet 2020



Mychelle Lévesque, dir. gén.  
& secrétaire-trésorière